

**NOTE D'INFORMATION  
A L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES –  
RENTREE SCOLAIRE 2019**

- **Votre dossier administratif**

**Votre dossier est à envoyer dès maintenant et au plus tard :**

**Pour les lauréats de la session 1- 2019 au plus tard pour le 28 juin 2019**

**Pour les lauréats de la session 2-2019 au plus tard pour le 19 juillet 2019**

**à**

Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines

Division des personnels enseignants

DP2 - STG

BP 100

78053 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Il doit comporter (sans agrafe et exclusivement en recto) :

- ✓ le coupon réponse
- ✓ la fiche de renseignements
- ✓ l'attestation sur l'honneur (en 2 exemplaires)
- ✓ la fiche de coordonnées bancaires (en 2 exemplaires) et un RIB original
- ✓ la photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ la photocopie lisible de l'attestation accompagnant votre carte vitale (avec votre propre numéro INSEE) (en 2 exemplaires)

**Tout dossier incomplet engendrera un retard de paiement de votre traitement.**

Il devra être complété **au plus tard le 16 août** par l'envoi des pièces suivantes :

- ✓ le certificat médical d'aptitude à l'embauche :

La visite médicale est à effectuer chez un médecin agréé\* (quel que soit le département).

Vous n'avez aucun frais à avancer, le médecin devra remplir et retourner lui-même le document de remboursement d'honoraires que vous lui aurez remis.

Aucun remboursement ne pourra vous être accordé si vous vous acquittez de la consultation.

- ✓ le certificat de position militaire (JAPD)
- ✓ le diplôme ou l'attestation d'obtention d'un MASTER ou diplôme équivalent
- ✓ le justificatif d'inscription en ESPE

\* Voir la liste sur la page d'accueil des stagiaires (<http://www.ac-versailles.fr/dsden78/>)

19 Avenue du Centre  
Division des personnels

Bureau des stagiaires  
DP 2-STG

Chef de service  
Y. HADDOUCHE

Affaire suivie par  
B. CARRE  
C. POISSON

Téléphone  
01.39.23.60.22  
01.39.23.60.26  
Télécopie  
01.39.23.62.99

[ce.ia78.dp2stg@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp2stg@ac-versailles.fr)

**Adresse postale :**  
BP100

78053 Saint-Quentin-en-Yvelines  
cedex

**Accueil du Public :**  
19 Avenue du Centre  
78280 Guyancourt





2/4

- **Votre affectation**

Dès l'instant où vous avez connaissance de votre admission au concours, vous devez formuler des vœux pour une affectation dans une école des Yvelines.

Vous devez vous connecter sur un serveur départemental, avec votre numéro de matricule candidat, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/voeuxpes78/>

**Pour la session 1 -2019 : Mardi 25 juin 14H au Mardi 2 juillet 12H dernier délai**

**Pour la session 2- 2019 : Jeudi 11 juillet 14H au Mardi 16 juillet 12 h dernier délai**

Votre choix doit porter sur des secteurs géographiques classés par ordre de priorité.

Il sera possible de modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

Une liste des communes appartenant à chaque secteur est consultable en début de page d'accueil.

Vous serez pré-affecté(e) dans un secteur du département des Yvelines en fonction de votre rang de classement au concours.

Dans un second temps, votre affectation à mi-temps au sein du secteur sera déterminée en fonction de votre rang de classement au concours et de la commune du domicile que vous aurez déclarée lors de votre connexion.

Un courriel vous sera adressé d'ici fin août pour vous communiquer votre lieu d'affectation.

- **Accueil**

Vous serez accueillis dans les pôles de formation le mardi 27 août de 9 h à 16h30 (liste des lieux disponible sur le site de la DSDEN 78)

Vous serez invité(e) à une réunion d'accueil qui se déroulera le **mercredi 28 août 2019** (université Saint Quentin amphithéâtre Diderot, bâtiment d'Alembert, 5 boulevard d'Alembert, Guyancourt).

- **Formation**

Vous bénéficierez durant l'année scolaire d'un accompagnement mixte : un maître formateur PEMF et un tuteur de l'ESPE pour le suivi tout au long de votre cursus.

L'année de formation tenant compte de votre parcours antérieur, il pourra éventuellement vous être proposé des modules de formation adaptés.

Des informations complémentaires vous seront apportées pendant la réunion d'accueil.

- **Titularisation**



Les professeurs stagiaires sont titularisés à la suite de l'accomplissement d'une année de service effectif, après validation par un jury académique.

3/4

- **Prise en charge administrative et financière**

La gestion de votre dossier est assurée au sein de la division du personnel par le service :

DSDEN des Yvelines  
Division des personnels enseignants  
DP2 / Bureau des stagiaires –  
- BP 100 - 78053 ST QUENTIN EN YVELINES Cedex  
**Tél : 01 39 23 60 22 ou 01 39 23 60 26**  
**Fax : 01 39 23 62 99**  
**Mail : ce.ia78.dp2stg@ac-versailles.fr**

Vos référents : M. Bernard CARRE et Mme Claude POISSON

Dès votre nomination, au **1<sup>er</sup> septembre 2019**, vous serez classé(e) à l'échelon 1 des professeurs des écoles de classe normale :

- soit à **l'indice majoré 388** correspondant à un **saire mensuel brut de 1818.18 euros** pour les lauréats de la session 2019.

A ce traitement peut s'ajouter :

- l'indemnité de zone de résidence, mise en paiement automatique en fonction de votre affectation
- l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)
- l'indemnité REP (zone d'éducation prioritaire) ou REP+, mise en paiement automatique selon votre affectation
- le supplément familial de traitement (SFT) pour les personnes ayant des enfants à charge (un dossier spécifique de demande est à constituer)
- le remboursement partiel des frais de transport (transports en commun exclusivement).
- l'indemnité forfaitaire de formation

Vous trouverez les dossiers de demande de SFT et de remboursement de transport dans la circulaire de rentrée diffusée en septembre dans les écoles et disponible sur le site internet de la DSDEN. Vous pourrez envoyer ces demandes à votre gestionnaire (DP2-STG) dès le mois d'octobre.

Je vous précise que vous êtes réglementairement tenu(e) de faire connaître à votre gestionnaire toute modification relative à vos coordonnées bancaires, votre situation familiale, votre adresse et vos coordonnées téléphoniques.



De plus, un dossier de reclassement vous sera adressé en début d'année afin de faire valoir certains services accomplis avant votre recrutement comme professeur des écoles stagiaire.